

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt septembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Laëtitia BELLENGER

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 21	Absents : 10	Pouvoirs : 7
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie SINEAU-PATRY Cécile CAVELIER Stéphane	LACHEVRE Gilbert	Pouvoir à J-M Vasse
LAVENU Joëlle	DELACROIX Bruno	Pouvoir à C. Lecaron
CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne	LEPRON Dominique GREAUME Hervé	Pouvoir à J. Lavenu Pouvoir à S. Dujardin
BLOND Éric	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	Pouvoir à P. Craquelin
DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	Pouvoir à S. Lecarpentier
DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia	GAUDRAY Charline BUREL Lucie	
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne MONS Céline DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain	Pouvoir à J. Lefebvre

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 01 OCT. 2021

Date d'affichage : 29 SEP. 2021

**Objet de la délibération : 3.1.1 RAPPORT D'ACTIVITE CAUX SEINE DEVELOPEMENT 2020**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notamment les articles 7-1 et 9-4 ,

Considérant le rapport annuel 2020 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'APPROUVER le rapport d'activités 2020 de Caux Seine Développement, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.1.2 RAPPORT ACTIVITE CINESEINE 2020**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Société Publique Locale CineSeine,

Considérant le rapport annuel 2020 présenté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'APPROUVER le rapport d'activité 2020 de CineSeine tel qu'annexé à la présente délibération,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JM VASSE".

*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**Objet de la délibération : 3.1.3 RAPPORT ACTIVITE SEVEDE 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, notamment l'article 7-7,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le rapport annuel 2020 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'APPROUVER le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.2.1. TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.5.2 du 5 juillet dernier relative à la dernière modification du tableau des emplois,

Vu la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial établie par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en date du 24 juin 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 20 septembre 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :**

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes	Date effective
Promotion interne	Administrative	Création	Rédacteur	TNC 17,5/35èmes	1	01/10/2021
		Suppression	Adjoint administratif pal 1ère classe	TNC 17,5/35èmes	1	01/10/2021

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.2.2 INDEMNISATION DES JOURS DE CONGES ANNUELS NON PRIS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

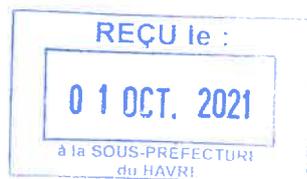
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire du 8 juillet 2011 NOR COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux – FPT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE d'AUTORISER l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.3.1 VERSEMENT SUBVENTION OGE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.442-5 et R 442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'Etat et l'école Saint-Louis de Fauville en Caux

Vu la délibération n°3.6.3-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 votant la signature d'une convention de subventionnement des dépenses de fonctionnement de La Providence Fécamp, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement scolaire Saint-Louis de Terres de Caux, par la Commune, pour une durée de 3 ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention,

Considérant les besoins de financement mise en évidence par La Providence Fécamp, pour l'établissement scolaire Saint-Louis de Terres de Caux, sur l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que la convention ci-dessus prévoyait un montant de 280 € par élève résidant sur la Commune de Terres de et fréquentant l'établissement scolaire Saint-Louis,

Considérant la liste des 59 élèves répondants à ces critères fournis par l'établissement scolaire Saint-Louis,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de verser à la Providence Fécamp, une subvention pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2020-2021 de l'établissement scolaire Saint-Louis de Terres de Caux, de 16 520 € ( 59x280 €),**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbose  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.3.2 SUBVENTION CLUB LES DAUHINS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions pour l'année 2020 déposées par les associations,

Vu le rapport présenté séance tenante s'agissant de la situation financière de ces associations,

Vu le contexte particulier de la crise sanitaire qui perdure depuis plus d'un an,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE le montant de la subvention 2020 à verser au Club des Dauphins à la somme de 783.50 €**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

3.3.3.0

**Objet de la délibération : Subventions 2021 exceptionnelles de renforcement des fonds propres des associations ASF et Full Contact**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état constaté des finances des associations après examen des bilans,

Vu le rapport présenté séance tenante démontrant les faibles réserves des associations au regard des dépenses et recettes à engager pour 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de verser exceptionnellement une aide au renforcement des réserves aux associations suivantes :**

- Association sportive Fauvillaise : 7 500 €
- Full contact : 500 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

3.3.3.b

Objet de la délibération : **Subventions 2021 exceptionnelles de reprise d'activité par l'association Foyer des jeunes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état constaté des finances du Tennis Club de Fauville pour sa dissolution après examen des bilans comptables,

Vu le contexte particulier de la reprise de l'activité du tennis par le Foyer des Jeunes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de verser exceptionnellement une aide à la reprise d'activité pour l'association suivante :**

- **Foyer des jeunes de Fauville : 500 €**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.3.4 ADHESION ASTREDHOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Astredhor Seine Manche,

Vu l'intérêt de la commune à adhérer à l'association Astredhor Seine-Manche,

Considérant le cout d'adhésion s'élevant à 700€ par an,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adhérer à l'association Astredhor Seine Manche,**

**Dit que la commune versera la cotisation annuelle conformément aux statuts de l'association,**

**DESIGNE Madame Le Maire adjoint en charge de l'environnement pour représenter la commune dans les instances,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.4.1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE TERRES DE CAUX – DM N°2**

Vu le vote du budget primitif 2021 du Budget principal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 12 avril dernier,

Vu la décision modificative n°1 de ce budget votée le 5 juillet 2021,

Considérant que la valeur de certains biens figurant à l'inventaire de la Commune est réparti, à tort, sur plusieurs comptes comptables différents et qu'il convient de régulariser cette situation par le biais d'opérations d'ordre patrimoniales,

Considérant la demande du Trésor Public de transféré l'annulation du titre n°716 du 11/12/2015 au compte 2031,

**Décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :**

Articles	Intitulés		Montants
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses			
673	Annulation de titre sur années antérieurs		-45 681
023	Virement à la section d'investissement		45 681
<b>Solde Opérations</b>			<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses			
2 031	Frais d'études		45 681
2 112	Terrains de voirie	041	900
21318	Autres bâtiments Publics	041	6 932
2151	Réseaux de voirie	041	24 792
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	041	4 620
2313	En cours de construction	041	61 412
2318	Autres agencements et aménagements de terrains	041	13 416
Recettes			
2031	Frais d'études	041	97 756
2111	Terrains nus	041	900
2313	En cours de construction	041	13 416
021	Virement de la section de fonctionnement		45 681
<b>Solde Opérations</b>			<b>0</b>

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.5.1 BA GENDARMERIE - DM N°2**

Vu le vote du budget primitif 2021 du Budget Annexe de Gendarmerie en date du 12 avril dernier,

Vu la délibération n° 3.6.1 du 5 juillet 2021, portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de Gendarmerie,

Considérant les factures émises par le SDE pour les travaux d'Eclairages Public et d'extension du réseau aux abords de la Gendarmerie,

Considérant la facture de TP Bat pour l'opération n°102 du budget, d'un montant supérieurs aux crédits disponibles,

**Après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 contre,**

**DECIDE de modifier les crédits budgétaires 2021 comme suit :**

Articles	Intitulés		Montants
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
2318-102	Autres immobilisations en cours		3 595
2318-103	En cours de construction		-3 595
21534	Réseaux d'électricité	041	12 655
<b>Recettes</b>			
238	Avances et acomptes versées	041	4 442
13258	Autres groupements	041	8213

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.6.1 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – Mme CASTEL Michèle**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le courrier de Mme Castel Michèle en date du 11 juillet 2021, précisant l'accrochage du véhicule de la demandante avec un tampon d'égout sis rue du Parc et survenu fin mai 2021 et demandant la réparation du préjudice,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries,

Considérant que les travaux Rue du Parc n'ont pu encore avoir lieu en l'absence du recollement des travaux du lotissement,

Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Madame CASTEL et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 222.07 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'un protocole transactionnel entre Madame CASTEL et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice survenu fin mai 2021 entre les deux parties, à hauteur de 222.07 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

IMPUTE la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2021 de l'Administration Générale (article 6188).

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.6.2 CREATION MARE AUZOUVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de Caux Seine Agglo dans une politique de protection de la ressource en eau.

Considérant que la ressource en eau potable du captage de Fauville connaît des dépassements de la limite réglementaire de qualité concernant la teneur en nitrates et en produits phytosanitaires, ce forage faisant partie des captages prioritaires définis par le Grenelle de l'Environnement qui amplifie les efforts en faveur de la ressource en eau potable.

Vu le programme d'actions à mettre en place sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Fauville a été élaboré.

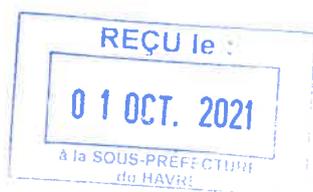
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide la création d'une mare sur la parcelle cadastrée 044 ZD 19 sise à Auzouville-Auberbosc, commune déléguée de Terres-de-Caux**

**Décide de passer, avec Caux Seine Agglo,**

- **Une convention de mandat pour la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin d'alimentation du captage de Fauville**

**Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**Objet de la délibération : 3.7.1 ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 3.13.a) en date du 06 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS à 7 membres,

Considérant que la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS s'effectue par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste,

Vu la décision du Maire n°5.2021 en date du 01 mars 2021 suspendu les fonctions au sein du CCAS de Mme Sineau-Patry,

Vu la lettre de Madame Sineau-Patry demandant à démissionner de ces fonctions en tant que vice-présidente du CCAS en date du 19 juillet 2021,

Considérant le besoin de compléter le nombre d'administrateurs au sein du CCAS à 7 membres,

**En ayant procédé au vote,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE Bruno DELACROIX , membre du CCAS**

**DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.7.2.a RECENTRER LA COMMISSION ACTIVITE ET URBANITE EN COMMISSION ACTIVITE ET ATTRACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de création de la commission « Activités & Attractivité »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de faire évoluer le champ de la commission « Urbanité et Activités » en « Activités & Attractivité »**

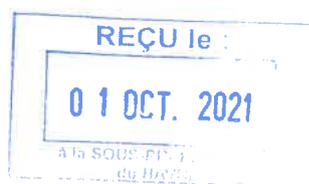
**DIT qu'elle sera composée de 10 membres ainsi qu'il suit :**

Commission Activités et Attractivités	
8 majorités	2 oppositions
Stéphane CAVELIER	Julie DEMEILLERS
Cécile SINEAU PATRY	Céline MONS
Eric BLOND	
Stéphane LECARPENTIER	
Hervé GREAUME	
Sabrina SALLO	
Stéphane DUJARDIN	
Laetitia BELLENGER	

**DIT que le Maire est Président de droit,**

**MET A JOUR l'article 10 du règlement intérieur,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbose  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 3.7.2.b CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2143-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de création de commissions Extra-Municipale,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de créer les commission Extra-Municipale suivantes :**

- **Comité culturel**
- **Comité des sport**
- **Comité de l'animation et des festiivtés**
- **Comité de l'éducation**
- **Comité de la mémoire et des jumelages**
- **Comité de la convivialité**

**DIT que le Maire est Président de droit**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville